



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Parag.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Adhésion du Paraguay aux Protocoles additionnels I et II

Le 30 novembre 1990, la République du Paraguay a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs clauses finales, les Protocoles additionnels I et II entreront en vigueur pour la République du Paraguay six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 30 mai 1991.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire desdits Protocoles.

Berne, le 16 janvier 1991

